

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 19h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Marcel LE MOAL, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, GADESAUDE Cécile (arrivée à 19h40), BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, LOTELIER Monique, COURTOIS Diane, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUEVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : POSSEMÉ Sébastien, SOREL Anne-Marie.

Absents : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : M. POSSEMÉ à M. GAILLARD, Mme SOREL à M. TOUARIN.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-2026-10-099-DSR Contrats d'Engagement Éducatif - Espace Jeunes

Convocation en date du 05 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 12 octobre 2026

Rapporteur : Isabelle Roullé

Exposé : L'espace Jeunes organise dans le cadre de son projet pédagogique un voyage en Grèce du 23 au 30 octobre 2026. S'agissant d'un voyage de 8 jours pendant lequel la présence permanente des animateurs est nécessaire, il apparaît adapté d'utiliser le dispositif du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

De plus, il est nécessaire de recruter un second animateur sous contrat CEE pour assurer les animations à l'Espace Jeunes en parallèle de ce séjour soit du 19 au 30 octobre 2026 pour une durée de 12 jours.

Le C.E.E est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Par son objet, le Contrat d'Engagement Éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Ce type de contrat ne vise principalement que les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion et concerne notamment les séjours de vacances d'au moins 7 mineurs, dès lors que la durée de l'hébergement est supérieure à 3 nuits consécutives.

Selon le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du SMIC horaire, soit 52.93 € au 1^{er} juin 2026. Ce forfait journalier étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Les agents recrutés par un Contrat d'Engagement Éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur accordée en tout ou partie pendant le séjour.

Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit pour un séjour de 6 jours, 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Il est proposé de conclure un C.E.E avec l'agent contractuel qui accompagnera les 10 jeunes sur ce projet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9, L.227-4 à L.227-5, R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 article 1,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer deux Contrats d'Engagement Éducatif pour l'organisation du séjour en Grèce du 23 au 30 octobre 2026 et l'animation à l'Espace Jeunes de Bel-Air du 19 au 30 octobre 2026 ;

Article 2 : Fixer le montant de la rémunération à **156,87 € bruts** par jour pour le contrat affecté au séjour à l'étranger du 23 au 30 octobre 2026 ;

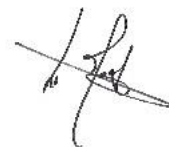
Article 3 : Fixer le montant de la rémunération à **91.72 € bruts** par jour pour le contrat d'animateur à l'Espace Jeunes du 19 au 30 octobre 2026 ;

Article 4 : Indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget primitif 2026, chapitre 12.

Mme Gwenaëlle QUERUEL ne prend pas part au vote.

Adopté par 26 voix pour.

**Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marcel LE MOAL